



ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS SOCIALISTES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
Fédérale de Charleroi

STATUTS

Article 1 : Buts de l'association

L'Association des Enseignants socialistes de la Communauté française a pour buts :

- de regrouper par le truchement des associations fédérales, sur les plans politique, culturel et pédagogique, toutes les personnes qui sont concernées par le problème d'éducation (enseignants, mandataires, fonctionnaires, parents d'élèves, étudiants,...) ;
- d'établir entre ces personnes des contacts fraternels et de promouvoir entre eux des liens de la solidarité ;
- de parfaire la formation politique et doctrinale des membres ;
- de contribuer au perfectionnement intellectuel, pédagogique des éducateurs socialistes dans le cadre de nos doctrines ;
- d'organiser des actions de formation continue des éducateurs socialistes et sensibiliser toutes les personnes qui sont concernées par les problèmes de l'éducation ;
- de participer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir à la défense de l'école non confessionnelle ;
- d'étudier sur les plans philosophique, doctrinal, politique et pédagogique les grands problèmes généraux actuels qui se rapportent à l'enseignement et à l'éducation en général et de transmettre le compte rendu de ses travaux au Parti Socialiste ;
- de participer à tous les travaux du Parti Socialiste en matière d'éducation et d'enseignement ;

Article 2 :

L'AESF est avant tout une organisation politique. Elle ne doit pas être confondue avec le mouvement syndical.



Article 3 : Les membres de la fédérale de Charleroi de l'AESF

Tout membre de la fédération de Charleroi du Parti Socialiste, exerçant ou ayant exercé une profession, avec une expérience significative en rapport avec l'enseignement et l'éducation peut, s'il le désire, devenir membre effectif de l'AESF Charleroi.

Toute personne n'étant pas membre du Parti Socialiste et n'étant pas membre d'une autre organisation politique, exerçant ou ayant exercé une profession, avec une expérience significative en rapport avec l'enseignement et l'éducation peut, s'il le désire, devenir membre sympathisant de l'AESF Charleroi.

Il lui suffit d'en faire la demande par courrier ou courriel au Président de la fédérale de Charleroi de l'AESF.

Article 4 : Cotisation des membres de la fédérale de Charleroi de l'AESF

La fédérale de Charleroi de l'AESF s'engage à verser au trésorier du bureau exécutif de l'AESF, la quote-part annuelle, dont le montant est fixé par le comité exécutif, avant le 31 décembre.

Le bureau de la Fédérale de Charleroi fixe la cotisation annuelle qui sera demandée à ses membres. Celle-ci ne peut dépasser le montant de 10 €.

Article 5 : Démission ou exclusion des membres

Chaque membre peut quitter l'association quand il le désire à condition d'en avoir prévenu par courrier ou par courriel le Président du bureau de la fédérale de Charleroi de l'AESF.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par le comité exécutif de la fédérale de Charleroi de l'AESF à la majorité des deux tiers des voix des personnes présentes et représentées.

Le bureau de l'association peut suspendre, jusqu'à la décision du comité exécutif de la fédérale de Charleroi de l'AESF, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

Peuvent être exclus, les membres ayant commis un acte contraire à l'honneur, ayant gravement compromis les intérêts de l'association ou n'ayant pas respecté les statuts de l'AESF, de la fédérale de Charleroi de l'AESF ou du Parti Socialiste et/ou le règlement d'ordre intérieur.

Peut être réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent. Le bureau de la Fédérale constate que le membre est réputé démissionnaire.



Article 6 : L'assemblée générale de la Fédérale de Charleroi de l'AESF

L'assemblée générale de la fédérale de l'AESF de Charleroi est composée de tous les membres de la fédérale en ordre de cotisation pour l'année en cours.

Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président et du secrétaire du bureau de la fédérale. Les convocations sont adressées aux membres par courrier ou par courriel au moins 8 jours calendriers avant l'assemblée générale. Elles contiennent l'ordre du jour. Toute proposition signée par au moins un cinquième des membres doit être inscrite à l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée à tout moment par décision du bureau de la fédérale, soit à la demande de celui-ci, soit à la demande d'un tiers des membres en ordre de cotisation.

Certaines assemblées générales peuvent être ouvertes à la population par décision du bureau de la fédérale.

Les pouvoirs de l'assemblée générale :

1. de modifier les statuts ;
2. d'élire les membres du comité exécutif de la fédérale de Charleroi de l'AESF ;
3. de nommer des commissaires aux comptes ;
4. d'approuver annuellement les comptes et budget.

Article 7 : Droit de vote à l'assemblée générale

Tous les membres effectifs de la fédérale sont égaux en droits et en devoirs. Ils ont donc tous le droit de vote lors de l'assemblée générale pour autant qu'ils soient en ordre de cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Les votes blancs, nuls ou abstentions ne sont pas pris en compte dans le calcul des majorités.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour.



Article 8 : Le comité exécutif de la fédérale de Charleroi de l'AESF

Le comité exécutif de la fédérale de Charleroi de l'AESF est composé de 12 membres élus par l'assemblée générale.

Afin de respecter l'esprit et les règles en usage à la fédération socialiste de Charleroi, dans la mesure du possible, le comité exécutif de la fédérale de Charleroi de l'AESF sera composé de 6 membres de l'USC de Charleroi et de 6 membres représentant les autres USC de la fédération.

Le comité exécutif a pour mission de valider les différents travaux réalisés par la fédérale. Il est convoqué par le Président et le secrétaire de la fédérale soit par courrier, soit par courriel, au moins 8 jours calendriers avant la date de la réunion.

Lorsqu'un membre du comité exécutif décide de démissionner, il doit envoyer une lettre au président de la fédérale qui en avisera le bureau. Il ne sera pas obligatoirement remplacé. La démission met fin à tout mandat conféré par la fédérale.

L'exclusion d'un membre du comité exécutif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale qui statue au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des voix présentes. Si un membre du comité exécutif n'est plus en ordre de cotisation, après un rappel, il peut être proposé à l'exclusion.

Article 9 : Le bureau de la fédérale de Charleroi de l'AESF

Il est composé de 6 membres élus parmi les membres du comité exécutif de l'AESF et d'un représentant de la fédération socialiste de Charleroi, désigné par celle-ci.

L'élection des membres du bureau de la fédérale a lieu lors d'une assemblée générale, au scrutin secret, à condition que 2/3 des membres soient présents.

L'élection a lieu en un seul tour. Les 6 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.

Il est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de deux membres. Si le Président appartient à l'USC de Charleroi, le Vice-président doit être issu d'une USC de la périphérie et vice-versa.

Les postes du bureau sont attribués par les membres élus.

La durée du mandat est fixée à trois années renouvelables. Il est exercé à titre gratuit.



Les membres du bureau ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables, vis-à-vis de la fédérale, que de l'exécution de leur mandat.

Tout membre du bureau qui souhaite démissionner doit signifier sa démission par écrit au président qui en avisera le bureau. La démission met fin à tout mandat conféré par la fédérale.

Le bureau est convoqué par le secrétaire à la demande du président ou, en cas d'empêchement par le vice-président. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. La convocation au bureau est envoyée au moins huit jours calendriers avant la date de la réunion. Elle contient l'ordre du jour.

Le bureau de la fédérale a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la fédérale ainsi que tous les pouvoirs non expressément confiés à l'assemblée générale par les statuts.

Il doit néanmoins faire rapport de l'avancement de ses travaux lors de chaque réunion du comité exécutif de la fédérale.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le bureau délibère quel que soit le nombre de membres présents. Les votes blancs, nuls ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

Article 10 : Délégué(s) au comité exécutif de l'AESF :

Conformément à l'article 4 des statuts de l'AESF, la fédérale de Charleroi désignera un ou plusieurs délégués au comité exécutif de l'AESF.

Ce(s) délégué(s) doi(ven)t être membre(s) du bureau de la fédérale de Charleroi.

Article 11 : Membre(s) du bureau exécutif de l'AESF :

Conformément à l'article 5 des statuts de l'AESF, la fédérale de Charleroi désignera parmi ses délégués au comité exécutif de l'AESF son ou ses membres du bureau exécutif de l'AESF.



Article 12 : Délégué de la fédérale de Charleroi de l'AESF au comité fédéral de la fédération de Charleroi :

Un délégué de l'AESF sera désigné au comité fédéral en échange de l'application de l'article 10 de ces présents statuts. Celui-ci doit être membre du bureau de la fédérale de l'AESF. Il sera choisi par les membres du bureau.

Article 13 : Les signatures

Les actes qui engagent la fédérale sont signés par le président.

Article 14 : Comptes et budget

Les comptes de l'exercice écoulé seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

L'adoption des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le bureau et les commissaires aux comptes.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution de la fédérale de Charleroi de l'AESF, les fonds, documents et matériel appartenant à la fédérale doivent être remis à l'AESF.

Dispositions transitoires :

Lors de sa réunion du 27 mars 2009, la Fédérale de Charleroi de l'AESF a désigné, en accord avec la fédération socialiste de Charleroi,
Nicolas BERTRAND, comme Président ;
Michel VANHOPSTAL, comme Vice-président ;
Jean-Yves THIBAUT, comme Secrétaire ;
Joseph JAUMAUX, comme Trésorier ;
Valérie VLEESCHOUWERS et Chrystel JANSSENS, comme membres du bureau exécutif de la fédérale de Charleroi de l'AESF.